



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2022 20 h 00 SALLE DES FETES JULES MENET

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs

Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN,
Stéphane RAYNAL, Françoise BOUSSAT, Guy-Charles HUMBERT,
Alain SOUÉDET, Fleurine BOCQUILLON,
Sylvain PASTORELLO, Christine DAVOINE,
Jacqueline GALEAZZI, José AZEVEDO, Annick BAZIN,
Stéphane LE PECULIER, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX,

Étaient absents excusés :

Hervé FRANEL
Alexa PELAGE
Marie-Solange GRILLOT
Stéphanie MARTINS VIANA
Julien CAYZAC
Maria PIRKA
Philippe VAN ROSSOMME
Rodolphe WELSCH

donne pouvoir à :

Ariel SHEPS
Stéphane RAYNAL
Jacqueline GALEAZZI
Claire HERLIN
Sylvain PASTORELLO
Guy-Charles HUMBERT
Mariannick MORVAN
Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX

Était (ent) absent (es) :

Laurent PERTHUIS, Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Léa PHALLIPOUX

Secrétaire de séance : Ariel SHEPS

La séance débute à 20 h 03

Adoption du procès-verbal du 15 décembre 2022

PV adopté à 20 voix « **POUR** » et 3 voix « **CONTRE** » Monsieur Stéphane LE PECULIER, Madame Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX ET Monsieur Rodolphe WELSCH.

➤ Informations sur les décisions prises par Madame le Maire conformément à l'article I2122.22 du code général des collectivités territoriales.

Décision n° 87/2021	14/12/2021	Contrat Hébergement et maintenance du site internet de la ville 2022 - Bleu Digital - du 01/01/2022 au 31/12/2022	948 € TTC
Décision n° 88/2021	23/12/2021	Prêt relais FCTVA et subventions - Agence France Locale	735 000 € TTC

Décision n° 1/2022	19/01/2022	Tarifs et billets Hivernales - Spectacle "Sous le poids des plumes" Les Hivernales - 100 billets plein tarifs et 100 billets tarif réduit	7,00 € 5,00 €
--------------------	------------	---	------------------

DELIBERATIONS

1/ ELECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION ELECTORALE

Madame le Maire indique que depuis le 1^{er} janvier 2019, le Répertoire Electoral Unique (REU) est en vigueur et a mis fin à la révision annuelle des listes électorales.

Pour la gestion des listes électorales chaque commune du département doit constituer une commission de contrôle prévue par l'Art.L.19 nouveau du Code Electoral. Elle est chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Il convient de désigner les cinq conseillers municipaux qui siégeront dans cette commission.

Il est donc nécessaire de désigner cinq conseillers municipaux, à savoir :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale,
- Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE la désignation de cinq conseillers municipaux titulaires dont :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale,
- Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

ET la désignation de trois conseillers municipaux suppléants dont :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale,
- Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

DESIGNE parmi les conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges

- Madame Jacqueline GALEAZZI (titulaire)
- Monsieur Alain SOUÉDET (titulaire)
- Madame Marie-Solange GRILLOT (titulaire en remplacement de Madame Christine DAVOINE)
- Madame Fleurine BOCQUILLON (suppléante)
- Madame Annick BAZIN (suppléante)
- Madame Christine DAVOINE (suppléante)

ET parmi les conseillers municipaux de la deuxième liste.

- Monsieur Stéphane LE PECULIER (titulaire)
- Monsieur Rodolphe WELSCH (titulaire)
- Madame Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX (suppléante)

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette délibération.

2/ RAPPORT D'ACTIVITES 2020 - TARIFS DECHETS MENAGERS CCVE

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Ce rapport est un document de référence permettant d'avoir une représentation complète de l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Essonne durant l'année précédente.

Il est transmis à l'ensemble des membres en format dématérialisé. Un exemplaire papier est à disposition au secrétariat général pour consultation sur place.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2020 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

3/ APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE GIP FSL 91

Conformément à l'article 3-III du décret 2012-91 du 26 janvier 1992 relatif aux groupements d'intérêt public, de vous prononcer sur la prorogation du groupement dont le terme est fixé au 31 décembre 2021.

Le paragraphe 2 de la convention constitutive – statuts – du GIP FSL 91 sera remplacé par : « La durée du groupement est prorogée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Son terme est fixé au 31 décembre 2027. »

Conformément à l'article 3-III du décret 2012-91 du 26 janvier 1992 relatif aux groupements d'intérêt public, de vous prononcer sur la prorogation du groupement dont le terme est fixé au 31 décembre 2021.

Le paragraphe 2 de la convention constitutive – statuts – du GIP FSL 91 sera remplacé par :

« La durée du groupement est prorogée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Son terme est fixé au 31 décembre 2027. »

Le groupement a exclusivement pour objet :

- de gérer le Fonds de solidarité pour le logement de l'Essonne.

Il accorde des aides financières sous forme de subventions et/ou de prêts aux personnes, sous conditions de plafond de ressources :

- entrent dans un logement (aides à l'accès)

- se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement de leur loyer (aide au maintien)
- ont des difficultés à régler leurs fournitures d'eau, d'énergie, de téléphone et d'internet (Fonds social énergie – FSE).

Il propose également des accompagnements spécifiques aux ménages présentant des difficultés d'ordre budgétaire et relationnel et/ou d'approbation du logement pour y accéder ou s'y maintenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet de modification de l'article 2 de la convention constitutive susvisée portant sur la prorogation du groupement d'intérêt public dénommé « Fonds de Solidarité pour le Logement de l'Essonne » pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et dont le terme est fixé au 31 décembre 2027.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces constitutives à cette décision.

P.J : Convention constitutive à jour de l'assemblée générale du 8 juillet 2020.

4/ RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Conformément à la loi NOTRE du 7 Aout 2015, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal,

L'article D. 2312-3 précise que ce rapport comporte les informations suivantes :

1. Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes (en fonctionnement comme en investissement). Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification ou encore de subventions.
2. La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme (appelée « APCP »).
3. Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Par ailleurs, depuis la Loi de programmation des finances publiques, une nouvelle obligation entraîne de faire figurer « les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (Budget Principal et Budget Annexe) ».

Enfin, en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, le présent Rapport d'Orientation Budgétaire sera mis en ligne sur le site internet de la commune, au plus sous un délai de 15 jours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITE

AVEC 20 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE Monsieur Stéphane LE PECULIER, Madame Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX et Monsieur Rodolphe WELSCH

APPROUVE le rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2022 du budget principal de la commune de La Ferté-Alais.

DIT que le présent projet sera mis sur le site internet de la commune.

5/ SUBVENTION 2022 : CONTRAT AMENAGEMENT REGIONAL (CAR)

6/ SUBVENTION 2022 : OPERATION "REQUALIFICATION DU PARC RENE LEGER » AUPRES DE DIVERS FINANCEURS

La Commune de la Ferté-Alais (3 800 habitants) s'est engagée dans le programme Petites Villes de Demain (PVD) par la signature d'une Convention d'adhésion en date du 11 mai 2021 avec l'Etat et la Communauté de communes du Val d'Essonne (CCVE) dont est membre le Bénéficiaire.

Ce programme national PVD doit permettre de renforcer les moyens des communes afin d'accélérer la transformation des petites villes telles que La Ferté-Alais, pour répondre aux enjeux actuels et futurs, pour en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local et qui contribuent aux objectifs de développement durable.

Dans ce cadre, la commune a défini comme principaux axes du projet de redynamisation de la commune les enjeux suivants :

- La revitalisation des commerces de proximité et de sa médecine de ville (agrandissement de la maison de santé, interconnexion de la gare avec le centre-ville via le plan vélo, ...)
- La sécurisation et la valorisation de son patrimoine touristique (Eglises Notre Dame et Saint-Pierre, Développement d'un tourisme durable sur la Sablière, extension du parcours touristique),
- La lutte contre le réchauffement climatique en engageant notamment un programme ambitieux de rénovation énergétique de son patrimoine et de l'ensemble de son parc l'éclairage public,
- La création de nouveaux équipements et le maintien des services de proximité (construction d'une salle des fêtes et des associations, création d'une Maison du Tourisme et du Patrimoine, extension du gymnase V. Vilain, ...)

Dans cette stratégie de redynamisation de son territoire, l'équipe municipale a comme ambition, au-delà de la reconstruction d'une salle des fêtes à ce jour vétuste et très énergivore, la reconversion du site de « l'ancienne piscine » **et plus, largement la requalification du Parc René Léger et ses abords.**

Ce projet ambitieux s'articule autour d'un projet multigénérationnel qui s'inscrit notamment dans le cadre de la requalification du centre-ville de La Ferté-Alais et d'une vision globale et durable.

En effet, ce lieu sera relié à la trame verte qui met en relation l'ensemble des lieux stratégiques de la commune. Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune, qui « encourage la création de lieux d'échange et de lien social », fait de ce projet un enjeu majeur car il doit être un équipement structurant et symbolique de la ville.

L'objectif est aussi de renforcer les échanges entre les habitants, la qualité du cadre de vie et l'attractivité de la commune, notamment au travers de la dimension touristique et la valorisation du patrimoine historique véhiculées par ce projet. Il veillera dès lors à créer un nouvel espace public reconnecté à son environnement par son implantation qui viendra s'intégrer dans une succession de squares publics reliant l'Essonne à la Sablière, deux entités majeures de la commune.

Enfin, la requalification des parcelles du Parc René Léger s'inscrit dans un projet global et ambitieux de revitalisation de la commune, de son cœur de ville et de sa proche périphérie. Dès lors, il s'inscrira et veillera à rechercher les mêmes objectifs que ceux actuellement recherchés dans la requalification du Centre-ville : à savoir,

- Créer une hiérarchisation de la trame viaire avec une mise en avant des circulations douces,

- Revégétaliser, désimperméabiliser les espaces et intégrer des îlots de fraîcheur urbains,
- Revaloriser la part floristique de la commune en cohérence avec l'environnement urbain et les besoins hydriques,
- Créer des liaisons douces en Centre-ville reliant la Gare SNCF et tous les équipements structurants au plan vélo local,
- Homogénéiser les revêtements, le mobilier urbain et les éclairages actuellement peu qualitatifs et énergivores,
- Améliorer la gestion des eaux pluviales,
- Améliorer les possibilités de stationnement et d'accessibilité PMR

Le projet de requalification du Parc René Léger prévoit de traiter les parcelles AB116, AB1117, AB123 et une partie de la parcelle AB 556, **soit une surface de 8 000 m²** ;

DÉTAIL DU PROJET et FINANCEMENTS

Dans l'hypothèse où tous les financeurs publics nous suivront sur ce projet d'avenir (Etat, Europe, Région, Département, PNR, Agence de l'eau, ADEME, CEE, Préfecture, ...),

a) le projet prévoit notamment :

Démolition des bâtiments vétustes et énergivores

Dans un premier temps, la démolition de plusieurs bâtiments est nécessaire afin de reconsidérer les espaces et se réapproprier le cadre. Il est donc prévu de démolir les Algécos amiantés, l'ancienne salle de fêtes (amianté et très énergivore) ainsi que l'ancien pavillon du gardien utilisé actuellement pour les bureaux de l'inspection académique.

Création d'un parking végétalisé

La création d'un parking permettra l'augmentation de l'offre de stationnement public autour du Centre-ville avec la création d'une quarantaine de places de stationnement à 5 min à pied du Centre-ville.

Réaménagement du Parc René Léger :

Création d'une nouvelle salle des fêtes et des associations (RT 2012 ou Bâtiment à Energie Positive « BEPOS ») et réhabilitation des anciens vestiaires de l'ancienne piscine comprenant une rénovation thermique (Objectif : RT 2012 + 20%).

Sécurisation du parc

Le projet prévoit la sécurisation du parc grâce à une clôture périphérique.

Conservation et mise en valeur des éléments patrimoniaux du site tel que les colonnes, le guichet, etc... la question du devenir du plongeur créant de l'insécurité reste à définir.

Le relogement d'associations et services publics

Ce projet nécessitera une réflexion sur le relogement de certains usagers occupant les locaux actuels. Dans ce cadre, la ville a préempté un bien « rue Notre-Dame » (100 000 € inscrits dans la DM) et envisage, après son acquisition, la rénovation de ce bâtiment, ainsi que la création de quelques places de parking sur la parcelle.

Il est rappelé également la création d'un fonds de dotation « privé », permettant aux entreprises et aux particuliers de faire des dons **défiscalement**, à hauteur respectivement de **60 et 66 %**. Nous espérons que les dons des fertois soucieux de revoir ce site revivre et rénové, seront au rendez-vous.

Bien entendu, soucieux de nos équilibres financiers sur le mandat, dans le cas où les financements publics ou privés seraient moins présents, le projet sera ajusté à la juste mesure de nos ressources.

b) le plan de financement :

Les études techniques sont en cours de réalisation et les coûts demeurent à affiner. Un plan de financement sera établi par la suite.

Pour la recherche des financements publics, il est mis au vote 2 délibérations :

- **l'une auprès de la REGION IDF** : « demande de subvention au titre du CAR (Contrat d'Aménagement Régional) » dont la subvention maximale sera demandée, soit :
 - o 1 M € au titre du CAR
 - o Bonus de 500 000 € au titre de la « thématique environnementale ».
- **l'autre auprès de tous les autres financeurs publics**, autorisant Madame le Maire à agir et signer tous les documents afférant à tous appels à subventions.

POUR LA DELIBERATION N° 5 : SUBVENTION 2022 CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL (CAR).

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE le programme des opérations présenté par Madame Le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués ci-dessous et suivant l'échéancier suivant :

- o 1^{er} semestre 2022 : demandes de subventions et notifications
- o 2^{ème} semestre 2022 : lancement et attribution des marchés
- o 2023 : relocalisation des associations
- o 2023 – 2024 : lancement et fin des travaux

APPROUVE la création du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) et adopte son règlement, le contrat-cadre et la convention type de réalisation.

DÉCIDE de la mise en œuvre du Contrat d'Aménagement Régional à compter du 1^{er} juillet 2022.

DÉLÈGUE à la commission permanente la possibilité de modifier les documents « utiles » à la présente délibération.

S'ENGAGE :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
- sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat.
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subvention dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil Régional.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.

- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

PRÉCISE le plan de financement prévisionnel sera finalisé par la suite suivant la mise en concurrence et les négociations à venir.

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France, l'attribution d'une subvention totale d'1 500 000 € conformément au règlement, répartie comme suit :

- 1 000 000 € au titre du CAR,

et

- du bonus de 500 000 € au titre de la thématique environnementale

DIRE que le plan de financement et les restes à charge seront ajustés en fonction des échanges et réponses de chaque financeur sollicité.

DIRE que les crédits correspondants à ce projet seront inscrits aux Budgets Prévisionnels 2022, et suivants.

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'indisponibilité le 1^{er} adjoint au Maire, à effectuer les démarches administratives et à signer tous avenants à ce contrat et toutes les pièces consécutives à cette décision.

POUR LA DELIBERATION N° 6 : SUBVENTION 2022 : OPERATION "REQUALIFICATION DU PARC RENE LEGER » AUPRES DE DIVERS FINANCEURS,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE les 2 délibérations annexées afférentes à ce projet.

AUTORISE le Maire à solliciter tous les financeurs publics (Etat, Europe, ADEME, Région, Département, PNRGF, Agence de l'eau...) et d'engager toutes les démarches utiles à ce projet d'envergure.

PRÉCISE que toutes futures demandes de subvention auprès de ces financeurs seront sollicitées au taux et plafond maximum.

DIT que le plan de financement est en cours de finalisation et le chiffrage sera remis aux financeurs par décisions du Maire et présentée au prochain conseil municipal.

DIT que les crédits correspondants à ce projet seront inscrits aux Budgets Prévisionnels 2022 et suivants.

DIT que le plan de financement et les restes à charge seront ajustés en fonction des échanges et réponses de chaque financeur sollicité.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'indisponibilité le 1^{er} adjoint au Maire, à effectuer les démarches administratives à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

7/ DEMANDE DE SUBVENTION 2022 : AMENDES DE POLICE OBJET : TROTTOIRS RD 449 NOTRE DAME

Il est nécessaire d'effectuer la réfection totale et de l'aménagement des trottoirs de la RD 449 situé Rue Notre-Dame. En effet, il est nécessaire de réhabiliter, de sécuriser et de mettre en conformité ces trottoirs en revoyant notamment les écoulements, les pentes et les accessibilités PMR par un remplacement total du revêtement.

La vétusté et la dangerosité des trottoirs nécessitent de les sécuriser dans les meilleurs délais.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

SOLLICITE une subvention, au montant maximum, auprès du Conseil Départemental, au titre des amendes de police 2022 afin de permettre la réfection des trottoirs de la RD 449.

AUTORISE le Maire à signer tout actes et toutes les pièces consécutives à cette décision.

DIT que les montants prévisionnels des travaux sont estimés au maximum à 150 000 € HT.

DIT que les dépenses et crédits correspondants à ce projet seront inscrits aux Budgets Prévisionnels 2022, et suivants.

8/ DEMANDE DE SUBVENTION DETR – COUR D'ECOLE LOUIS MOREAU

Considérant la nécessité de la réfection totale et de l'aménagement de la cour d'école du groupe scolaire Louis Moreau, qu'il est nécessaire de réhabiliter et de la mettre en conformité, la commune envisage de revoir les écoulements, les pentes et les accessibilités PMR avec un remplacement total des enrobés.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

SOLLICITE la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 pour la « réhabilitation et aménagement » de la cour d'école du groupe scolaire Louis Moreau,

DIT que le montant prévisionnel des travaux est de 130 000 € HT soit 150 000 € TTC (comprenant les coûts de traitement en cas d'amiante).

DIT que le financement est demandé au taux maximum soit 50 % du montant HT du projet.

DIT que les crédits correspondants à ce projet seront inscrits aux Budgets Prévisionnels 2022.

PRÉCISE qu'il sera nécessaire d'effectuer un diagnostic amiante préalable qui n'est pas compris dans le montant des travaux.

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'indisponibilité le 1^{er} adjoint au Maire, à effectuer les démarches administratives et à signer tous les actes et les pièces consécutives à cette décision.

9/ CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU ORANGE

Dans le cadre de la phase 1 des travaux du Centre-ville, et pour donner suite à la nécessité de sécuriser les réseaux aériens et de diminuer la pollution visuelle, une partie des réseaux aériens ont été enfouis.

Ces travaux nécessitent une convention et un accord avec les concessionnaires concernés. Orange, concessionnaire d'une partie des réseaux Télécom sollicite les conventions et accords suivants :

- N°CNV-BNR-PG54-21-131741 – Ruelle Saint-Pierre
- N°CNV-BJR-PG11-21-131751 – Rue André Branche
- N°CNV-BJR-PG11-21-131725 – Rue Brunel

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DIT que les dépenses et crédits correspondants à ce projet seront inscrits aux Budgets Prévisionnels 2022, et suivants.

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'indisponibilité le 1^{er} adjoint au Maire, à signer les conventions et accords n°CNV-BNR-PG54-21-131741, n°CNV-BJR-PG11-21-131751 et n°CNV-BJR-PG11-21-131725 ainsi que tous les avenants et pièces consécutives à cette décision.

10/ RAVALEMENT DES FAÇADES - LANCEMENT DE LA CAMPAGNE DE RENOVATION

Dans la continuité des délibérations adoptées par le conseil municipal en 2015 et dans le but de mettre en place l'obligation de ravalement des façades en centre-ville. Il est maintenant nécessaire de mettre en application l'arrêté préfectoral n°2016-DDT-SHRU-404 en date du 5 avril 2016 afin d'établir une campagne de ravalement des façades.

En effet, le maintien en bon état des façades concourt à l'amélioration du cadre de vie et permet de valoriser le patrimoine, non seulement au niveau de la plus-value susceptible d'être faite, mais surtout en protégeant le bâti de l'humidité, en empêchant la maçonnerie de s'abîmer, en assurant ainsi la longévité du bâtiment et en prévenant tout risque de chute de matériaux sur l'espace public. Le cas échéant, il peut permettre d'améliorer l'isolation du bâtiment.

La Commune a noté l'importance de ces enjeux et souhaite mettre en application l'obligation de ravalement tous les 10 ans. Il convient d'inciter les propriétaires des immeubles à effectuer des travaux de ravalement et d'entretien de leurs biens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITE

AVEC 20 VOIX POUR ET 3 VOIX ABSTENTION Monsieur Stéphane LE PECULIER, Madame Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX et Monsieur Rodolphe WELSCH

ADOpte le lancement de la campagne de ravalement des façades.

PRÉCISE que des arrêtés individuels et par parcelle seront prescrit à la suite de cette délibération, au cas par cas, durant les mois et années à venir en fonction des besoins constatés.

PRÉCISE que les travaux de ravalement consistent en la remise en état, non seulement des murs extérieurs des immeubles ayant façade sur le domaine public mais également de tous les dispositifs agrémentant le bâtiment. Cela inclut, en l'occurrence, tous dispositifs de fermetures (ex. : portes, fenêtres, volets, grilles, etc.), tous ouvrages de protection (ex. : garde-corps ou balcons), tous accessoires extérieurs (auvents, marquises, lanternes, etc.), tous dispositifs d'évacuation des eaux pluviales (ex. : gouttières, descentes d'eau, chéneaux) ainsi que les toitures, les doublets des toitures ou encore les souches de cheminées. De la même manière, les travaux de ravalement peuvent être amenés à devoir respecter certaines prescriptions qualitatives (ex. : tons, couleurs ou types de matériaux à utiliser).

PRÉCISE que lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R.421-14 à R.421-16, les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située :

1) Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L.631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L.621-30 du code du patrimoine ;

2) Sur un immeuble protégé en application de l'article L.151-19 ou de l'article L.151-23 du présent code ;

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'indisponibilité le 1^{er} adjoint au Maire, à effectuer les démarches administratives et à signer tous les actes et toutes les pièces consécutives à cette décision.

11/ TARIFS 2022 SORTIES JEUNESSE ANNEE 2021/2022

Les sorties mises en place pour les jeunes âgés de 11 à 15 ans (collégiens) seront diversifiées. Elles pourront être de type sportive, ludique, artistique, culturelle.

Lorsqu'un devis sera retenu pour une prestation, un tarif unique sera calculé pour les familles. Il représentera 50% du cout de la réservation. La commune prendra donc à sa charge 50% du coût de la prestation réservée ainsi que le coût du transport (chauffeur + carburant) et l'encadrement du groupe de jeune.

Un encadrant pour la sortie sera soit détaché de l'accueil de loisirs et le second sera soit un des élus municipaux membre de la commission scolaire ou soit l'agent Service Enfance.

Les familles devront s'inscrire sur un espace personnel via le portail famille qui leur sera créé après réception des documents administratifs demandés.

Les factures seront envoyées après chaque sortie de la même manière que les factures périscolaires.

Les tarifs votés concerneront les prestations « jeunesse » de l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

FIXE à hauteur de 50 % le montant des participations des familles pour les sorties « jeunesse », à compter du 1^{er} janvier 2022.

FIXE à 50 % la participation communale pour ces prestations « jeunesse » sur l'année 2022.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget en cours.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

12/ BONS CADEAUX JEUNES DIPLOMES POUR LES BREVET DES COLLEGES (DNB) 2021

Comme chaque année, il est proposé d'offrir un bon cadeau aux jeunes diplômés de La Ferté-Alais du brevet des collèges (DNB) pour les récompenser.

Ce bon cadeau sera acheté auprès d'une enseigne nationale à hauteur de 15 € pour les mentions « très bien ». Il est précisé que 11 jeunes sont diplômés de cette mention.

Il est précisé que les personnes absentes le jour de la remise de ces bons cadeaux (sauf pour raison médicale ou présence à l'école) ne pourront pas recevoir ces derniers.

Coût total : 11 X 15 € = 165 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE l'achat de bons cadeaux pour les jeunes diplômés de la ville,

DIT que le montant est arrêté à la somme de 15 € par jeune ayant eu la mention « très bien ».

PRECISE que les personnes absentes le jour de la remise de ces bons cadeaux, (sauf pour raison médicale ou présence à l'école avec justificatif adapté), ne pourront pas recevoir ces derniers.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

13/ PARTENARIAT ACTIVITE MULTISPORT FEDERATION UFOLEP 2022

La fédération sportive UFOLEP à travers le dispositif « 1'Pulse » ayant pour objectif de favoriser la pratique sportive en milieu rural propose un cycle de 7 séances d'activités hebdomadaire multisport. Ces interventions se dérouleront durant la pause méridienne de 12 h 30 à 13 h 30 par un éducateur sportif de l'UFOLEP diplômé.

Les groupes seront constitués de 20 enfants âgés de 10/11 ans scolarisés en CM2.

Chaque séance permettra à l'enfant de découvrir une nouvelle activité sportive.

Les cycles proposés de 7 séances s'effectueront sur la même période soit du retour des vacances d'hiver jusqu'aux vacances de printemps.

Le montant de ces prestations sportives s'élève à 489 € par école soit 978 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention de partenariat entre l'UFOLEP et la Mairie de La Ferté-Alais

AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention et tous les actes y afférents.

14/ SUBVENTION 2022 : CONTRATS CULTURELS DE TERRITOIRE

Monsieur Ariel SHEPS, Adjoint au Maire délégué aux affaires culturelles, à l'animation et à la communication, expose à l'assemblée la nécessité d'effectuer une demande de subvention au titre de l'année civile 2022 auprès du Conseil Départemental, pour des actions de développement culturel, dans la cadre des dispositifs des contrats culturels de territoires et de l'aide à l'investissement culturel

Il s'agit d'une délibération de principe. En effet, la campagne Contrats Culturels de Territoire (CCT) et Aide à l'Investissement Culturel (AIC) 2022 débutera plus tardivement cette année. Le département communiquera sur les nouveaux contours du dispositif dans le courant du premier trimestre 2022.

Ce dispositif est sollicité chaque année depuis 2011 sur des projets comme le Festival Carte Blanche à un Instrument ou Cinémation (semaine du Cinéma d'Animation)

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

SOLLICITE les subventions auprès du Conseil Départemental correspondantes à des programmes d'action de développement culture et des projets d'investissement culturel,

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

15/ CHARTE ETHIQUE POUR LES RELATIONS AVEC LES MECENES FONDS DE DOTATION LA FERTE-ALAIS

Par délibération n°2021-2-5, la Commune a créé un Fonds de dotations privées, visant à rechercher des mécènes (entreprises ou associations), ainsi qu'à percevoir des dons des particuliers.

Dans le cadre de cette politique de mécénat, la Commune de La Ferté-Alais **souhaite désormais définir une Charte éthique fixant les grands principes gouvernant ses relations avec les mécènes.**

Cette Charte éthique :

- **veille** dès lors à mettre en cohérence les relations entre les parties, et les missions d'intérêt général, les valeurs et les impératifs d'image de la Collectivité.
- **énonce** un certain nombre de repères et de règles qui guident les mécènes dans l'articulation d'une relation transparente et en pleine responsabilité respective.
- **engage** les parties prenantes, à :
 - Partager et promouvoir les valeurs du territoire ;
 - Co-construire le développement durable de la ville de demain et s'engager au service de l'intérêt général.
 - Respecter les principes énoncés dans la présente Charte et à la promouvoir.
 - Agir comme acteur responsable dans le respect des règles et lois en vigueur.
 - Promouvoir une vision éthique du mécénat.

C'est dans ce cadre éthique partagé que le mécénat est en mesure de créer des passerelles et d'instaurer un dialogue permettant la rencontre de deux univers très différents.

1. Définition

Le mécénat est un « *soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général* ». Le mécénat implique une « disproportion marquée » entre la valeur du don et les contreparties accordées au mécène.

La présente Charte ne concerne que le mécénat et ne définit en rien les relations du Fonds de dotation de La Ferté Alais avec d'éventuels sponsors ou parrains.

Le mécénat peut prendre trois formes :

1. Mécénat financier : don en numéraire,
2. Mécénat en nature : don de biens, produits, marchandises, prestations. Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique,
3. Mécénat en compétence : mise à disposition des moyens humains et/ou matériels de l'entreprise sur son temps d'activité.

Le mécène s'engage à valoriser les dons en nature ou en compétence conformément à la réglementation fiscale en vigueur (art. 238 bis du CGI).

2. Avantage fiscal

Les dons effectués au profit des projets du Fonds de dotation de La Ferté Alais ouvrent droit à un crédit d'impôts prévu par le CGI :

- Pour les entreprises (art. 238 bis du CGI) :
- Pour les particuliers (art. 200 et 200 bis du CGI) :

A la réception du don, le Fonds de dotation de La Ferté Alais établit et envoie un reçu fiscal au mécène, suivant le modèle Cerfa 11580*03 « reçu pour don aux œuvres » de l'administration fiscale.

3. Thématiques des projets et sélection

Les projets soutenus par le Fonds de dotation de La Ferté Alais relèvent tous de l'intérêt général.

Pour mieux représenter leur variété et rendre plus visible chaque donation, le Fonds de dotation de La Ferté Alais a retenu trois thématiques d'actions au sein desquelles ils sont répartis :

1. Protéger et valoriser le patrimoine fertois
2. Construire ensemble La Ferté Alais de demain
3. Vivre ensemble dans un cadre de vie de qualité

Le choix des projets soutenus ainsi que leur répartition au sein de ces thématiques sont librement décidés par le Conseil d'administration du Fonds de dotation de La Ferté Alais.

4. Acceptation des dons

En signant cette Charte Ethique annexée à toute convention de mécénat, le Fonds de dotation de La Ferté Alais et ses mécènes s'engagent sur des valeurs partagées fondamentales auxquelles ils adhèrent et notamment :

- Le caractère désintéressé don.
- L'engagement libre.
- Le partage : la relation entre le mécène et le Fonds de dotation de La Ferté Alais est un lien De confiance et d'échange mutuel construit sur une vision partagée dans un objectif commun : l'attractivité du territoire.
- Le respect : **le mécène** s'engage à respecter le Fonds de dotation de La Ferté Alais, ses choix, son expertise. **Le Fonds de dotation de La Ferté Alais** s'engage à respecter le Mécène en faisant preuve de transparence dans l'utilisation des fonds alloués, ainsi que dans la réalisation du projet.

5. Restrictions quant à l'acceptation des dons

Le Fonds de dotation de La Ferté Alais **s'engage à veiller à ce que sa politique de mécénat ne se trouve pas en contradiction avec les lois en vigueur en France.**

Le Fonds de dotation de La Ferté Alais s'interdit de recevoir des fonds de toute nature de la part d'organisations politiques ou syndicales françaises ou étrangères, mais aussi de la part d'organisations à caractère religieux, ainsi que tous les fonds ou donations provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux ou réglementaires non-coopératifs.

A chaque fois que possible, et notamment dans les cas où pourrait planer un doute quant à l'impartialité du choix d'un fournisseur, le Fonds de dotation de La Ferté Alais attachera une attention particulière à déconnecter toute action de mécénat de la commande publique de la commune de la Ferté-Alais, et au-delà, de ces procédures de concessions ou de délégations.

RAPPEL :

Aucune loi n'interdit à une entreprise d'être à la fois mécène et fournisseur ou prestataire d'une collectivité publique ou d'un fonds de dotation.

Toutefois, le Conseil d'administration du Fonds de dotation de La Ferté Alais se réserve la possibilité de ne pas accepter le mécénat d'une entreprise, de nature à fausser une procédure d'appel d'offres en cours ou à venir, menée par la Commune de la Ferté-Alais.

En cas de doute, le Fonds de dotation de La Ferté Alais pourra solliciter l'entreprise désireuse de devenir mécène, afin qu'elle fournisse la preuve de son engagement éthique et sociétal au regard du projet soutenu.

6. Transparence

Dans le cadre d'un compte-rendu de délégation annuel, Le Fonds de dotation de La Ferté-Alais présentera en Conseil Municipal, le bilan des projets soutenus en respectant les engagements de confidentialité souscrits auprès du mécène dans le cadre de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DE PRENDRE ACTE de la Charte éthique du Fonds de dotation de la Ferté-Alais.

**Sans Délibération pour un débat succinct
au sein du Conseil Municipal le 16/02/2022**

Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Le Conseil Municipal de la Commune doit débattre à ce sujet avant le 18/02/2022 et le CT devra être informé de ce dispositif, pouvant entraîner un dialogue social.

Des délibérations seront mises en place, lors de dates butoirs rendues obligatoires cette réforme.

LE CONTEXTE NATIONAL

La ministre de la Transformation et de la fonction publique a présenté une ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, qui s'appliquera aux trois versants de la fonction publique.

La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance. Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Cette ordonnance constitue une avancée sociale majeure pour les agents de la fonction publique : les employeurs publics seront tenus, comme dans le privé, de financer au moins **50 % de leur complémentaire Santé** et **20% pour le risque prévoyance** (couvrant les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès...).

Cette obligation de prise en charge sur les cotisations, pour les collectivités territoriales s'appliquera progressivement :

- En **2025** pour le **risque prévoyance** à hauteur de **20% d'un montant de référence**
- Et en **2026** pour la **Santé**, à hauteur de **50% d'un montant de référence**

Elle concernera tous les agents publics, sans distinction de statut.

Les employeurs publics territoriaux définiront leur participation aux contrats de prévoyance dans les conditions prévues par l'ordonnance.

L'ordonnance prévoit, en outre, à la suite d'une négociation collective avec accord majoritaire, la possibilité de mettre en place des contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Dans ce cas, les employeurs publics et leurs agents pourront bénéficier du même régime fiscal et social que celui applicable aux employeurs privés.

La protection des agents qui servent la collectivité et le renforcement de leur accès aux soins médicaux est une priorité, à plus forte raison dans la crise sanitaire actuelle.

CONTEXTE LOCAL : LA FERTE-ALAIS

La commune de La Ferté-Alais dispose déjà de mesures pour aider les agents communaux à l'accès aux soins avec :

- des participations aux contrats labellisés « santé » et « prévoyance »
- une mise en concurrence groupée avec le CIG, permettant une attractivité financière et des prestations au profit des agents.

Pour la santé : Contrat Individuel labellisé / participation actuelle commune : 13, 26 €

La participation employeur Santé existe sur la commune (délibérations N°2000-VI-20 du 24/11/2000 et N°2012-XII- 21 du 17/12/2012), ces délibérations avaient été mises en place sur la Ferté-Alais à hauteur de **13,26 €** (à l'époque : montant en francs reconvertis ensuite en €). Elle est prise en charge pour les mutuelles qui sont labellisées. (Ex : MNT- France MUTUELLE – Harmonie Mutuelle...).

Actuellement : 18 agents cotisent et sont prélevés sur la fiche de paie, avec la commune sur 2 mutuelles (MNT / France MUTUELLE) avec lesquelles nous avons un contrat et d'autres agents cotisent avec des mutuelles labellisées comme « Harmonie Mutuelle » : ils ont donc la participation employeur de **13.26 €**.

Pour La prévoyance / participation actuelle commune 1 € :

La collectivité avait souscrit à

- Une prévoyance individuelle avant 2011, (au choix chaque agent cotisait et n'avaient pas tous les mêmes avantages) ;
- Puis à partir du 1^{er} mai 2011 : elle a mis en place une prévoyance collective (contrat qui notamment favorisait les agents pour la prise en charge)
Depuis janvier 2020 : La procédure de la **convention de participation avec le CIG/MNT** a permis de réduire considérablement les coûts de cette prévoyance auprès des agents. Cf. : délibération N°2019-XII-18, du 16/12/2019.

Soucieux de ne pas alourdir les dépenses communales fortement impactées par de multiples baisses de dotations de l'état notamment, une participation communale de 1 €/mois a permis d'adhérer à cette convention collective.

Actuellement : 36 agents cotisent sur 50 titulaires/stagiaires et agents contractuels « permanents ».

Les agents contractuels « non permanents » sont concernés. Toutefois, il est plus difficile de faire cotiser ces agents qui ne restent toujours très pas longtemps en poste ou c'est leur choix.

Sur ce contrat de prévoyance « CIG/MNT » qui prend en charge le traitement indiciaire et les primes, plusieurs taux de cotisations sont possibles :

- **0.79%** : formule de base
- **2.18%** : avec garantie décès et perte invalidité
- **+ 0.33%** : avec la garantie perte de retraite.

La collectivité s'est déjà orientée et continuera, en ce sens, avec :

- Un contrat collectif (*à adhésion obligatoire si accord majoritaire*). Dans ce cas, la collectivité portera seule le contrat et procédera à une consultation selon la procédure de la commande publique

- Une convention de participation (à *adhésion facultative*) portée par le Centre de gestion, (c'est le cas de la commune actuellement)

CONCLUSION

Dans un 1^{er} temps, ce débat est une sensibilisation à cette future réforme.

Dans un second temps, la commune en tant qu'employeur ayant déjà délibéré auparavant et participe actuellement à la Protection Sociale complémentaire Santé et Prévoyance, pour ses agents, il suffira, suivant les décrets d'application non encore connus de **Revaloriser** les montants déjà existants, pour atteindre a minima, les montants obligatoires fixés par la réglementation.

L'employeur public attendra donc la date butoir pour revaloriser les montants avec une délibération adéquate.

Dates clefs à retenir :

- 17/02/2021 : publication des décrets N°2021-175 du 17 février 2021
- 18/02/2022 : date butoir pour organiser le débat relatif à la PSC en assemblée délibérante
- 01/01/2025 : Prévoyance : obligation pour les Employeurs publics territoriaux de participer à hauteur de 20% minimum du montant de référence défini par décret (ou plus s'ils le souhaitent dans la limite du total de cotisation)
- 01/01/2026 : Santé : obligation par les employeurs publics territoriaux de participer à hauteur de 50% minimum du montant de référence défini par décret (ou plus s'ils le souhaitent dans la limite du total de cotisation).

Nota : Une information en Comité Technique (CT) sera faite courant mars.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

APPROUVE la note de Projet avec le débat.

DIT que cette réforme de Protection Sociale est une opportunité pour les agents et les élus concernant la qualité de travail et le bien-être des agents au travail.

PRECISE que les délibérations seront prises plus tard en 2025 et 2026.

AUTORISER Madame Le Maire à prendre toutes les dispositions futures utiles à cette évolution réglementaire

La séance s'est levée à 22 h 01
La Ferté-Alais, le 17 février 2022

Madame Mariannick MORVAN,
Maire

